

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme DUPE Valérie, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime,

EXCUSEE : Mme GOURAUD Cécile (pouvoir à M. GAUDIN Guy)

NON EXCUSE : Néant

Madame DUPE Valérie est désignée secrétaire de séance.

Dél : 2026/035 - Objet : Etablissement Public Foncier – Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat et de commerce – Ilot centre bourg

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'étude signée le 29 mai 2024 entre la Commune d'Avrillé, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat et de commerce sur le secteur du centre-bourg,

Vu l'avenant n°1 signé le 6 décembre 2024,

Vu l'avenant n°2 signé le 23 septembre 2025,

Considérant que dans le cadre de cette opération, des négociations ont été engagées dès le début de la convention avec l'indivision Faisant. Que ces négociations se sont révélées particulièrement complexes, en raison notamment du nombre important de rencontres organisées. Qu'un accord avait initialement été trouvé en début de discussion, avant d'être finalement annulé par l'indivision ;

Considérant, qu'à ce jour, l'indivision a fait le choix de mettre directement en vente ses biens par l'intermédiaire d'une agence immobilière. Que L'Etablissement Public Foncier, détenteur du droit de préemption urbain, pourra par conséquent exercer ce droit si nécessaire sur ces parcelles stratégiques pour la réalisation du projet communal ;

Dans ce contexte, il est proposé la signature d'un avenant financier, dans l'hypothèse de deux préemptions. Les services des Domaines ont estimé le premier bien, cadastré AA 279 et AA 299, à 300 000 € (assorti d'une marge d'appréciation de 10 %), et le second bien, cadastré AA 302, à 100 000 € (également assorti d'une marge de 10 %).

Considérant que le montant des engagements financiers s'élève à environ 256 000 € HT.

	Convention signée Le 29/05/2024	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3
Secteur pré-opérationnel en veille foncière	<i>Le secteur couvre 9 parcelles d'une surface d'environ 2 000 m². Section AA, parcelles 222, 223, 224, 225, 226 et 279 Section AB, parcelles 131, 132 et 133 Ces parcelles sont classées en zone U du PLU.</i>	<i>Le secteur couvre 10 parcelles d'une surface d'environ 2 000 m². Section AA, parcelles 222, 223, 224, 225, 226 et 279 Section AB, parcelles 130, 131, 132 et 133 Ces parcelles sont classées en zone U du PLU.</i>		

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 085-218500106-20260519-DELIB2026_035-DE

S²LO

Durée de la convention	18 mois	30 mois	
Montant de l'engagement financier	400 000 € HT		750 000 € HT

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la signature de l'avenant financier n°3 à la convention d'étude conclue avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;
- ACCEPTE les modalités financières prévues dans le cadre de cet avenant pour permettre, le cas échéant, l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AA n°279, 299 et 302 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

